



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de Jean-Marc DELAITRE*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Rémi PISANO*), Valérie RIGAL, Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Alexandre VABRE (*Pouvoir de Frédérique PROUST*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Simone CASSETTE*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Alain ARTORÉ, Rémi PISANO (*Pouvoir à Christian CHARDIN*), Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*Pouvoir à Alexandre VABRE*), Simone CASSETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir à Dany BOYER*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Edwige HUOT-MARCHAND

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	31
(dont 5 pouvoirs)	

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2024	018	4/12/2024	Signature d'une convention avec Madame CHATTI Salah pour la mise à disposition à titre gracieux du pôle social sis 1 Place du Général Leclerc à Forges-les-Bains pour une période de 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025 renouvelable par reconduction express. Un forfait de 18€ sera demandé à Madame CHATTI pour chacune des séances. Cette facturation correspond au forfait ménage pour la remise en état des locaux après chaque séance
2024	019	29/11/2024	Institution d'une régie d'avance auprès du service des Ressources Humaines pour la distribution des chèques cadeaux dans la limite de 7 000€
2024	020	17/12/2024	Signature du contrat pour la maintenance des logiciels Fluxnet « demandes interventions » et Fluxnet « mobile » avec la société I.N.M.C. – IDEATION Informatique, pour un montant total annuel de 1 300 € H.T. (1 560,00 € T.T.C), conclu pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, renouvelé par tacite reconduction à la même date et sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
2024	021	20/12/2024	Signature d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la chapelle de Soucy (19 737€)
2024	021-2	20/12/2024	Décision budgétaire portant virements de crédits au titre de la fongibilité

DÉLIBÉRATIONS :

1- Sollicitation d'une subvention de l'Etat – Année 2025 – Travaux de restructuration de la voie verte dite Véloscénie

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi des finances 2025 en cours d'élaboration et la loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024,

VU les articles L 2334-32 et suivants (DETR) et L 2334-42 et suivants (DSIL) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU les nouvelles dispositions réglementaires fixées par décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

VU la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

VU le Plan Vélo de la Région Ile de France approuvé en mai 2027,

VU la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, co-signée le 04 juin 2021 entre les villes de Limours, de Briis-sous-Forges et la Communauté de communes du Pays de Limours,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire du 26 septembre

2024 et notamment de la fiche action 1.2.3 en faveur du développement des mobilités douces,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024, approuvant le Schéma Directeur des liaisons douces intercommunales,

VU le budget de la CCPL en cours d'élaboration pour l'exercice 2025,

VU l'avis des membres du Bureau du 06 février 2025,

CONSIDERANT la note d'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations (DSIL/DETR) et du fonds vert pour l'année 2025,

CONSIDERANT que la Véloscénie du Pays de Limours est un axe structurant du territoire, en matière de liaisons douce, et que cette voie a un rayonnement supra départemental, car il s'agit de la véloroute n°40 du plan national reliant Paris au Mont-Saint-Michel,

CONSIDERANT que ce projet participe à la mise en œuvre d'une transition énergétique du territoire et au respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément au CRTE et au PCAET,

CONSIDERANT qu'il rentre dans la thématique prioritaire « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,

CONSIDERANT la possibilité de demander un co-financement supplémentaire au titre du Fonds Vert, notamment sur l'axe « Mobilités durables en zone rurale » et « accompagner le déploiement des ZFE-m », sous réserve de la reconduction des crédits dans le projet de loi des finances 2025,

CONSIDERANT la possibilité de demander un co-financement supplémentaire au titre du Plan Vélo de la région Ile de France,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **la majorité**

5 votes contre : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA.

APPROUVE la réalisation du projet présenté pour un montant estimé à 550 000€ HT, soit 660 000€ TTC conformément aux justificatifs joints à la demande,

APPROUVE le plan de de financement et l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RESSOURCES	€ HT
Investissements : <i>Travaux de restructuration de la voie verte de 3-4 m de large sur env. 2 km :</i> <i>* fond de forme + bordurette</i> <i>* sol stabilisé renforcé</i>	550 000	Ressources propres : <i>Autofinancement de 20% minimum,</i>	110 000
Autres dépenses :		Autres ressources : <i>Dotation d'Etat (DSIL/DETR)</i> <i>et/ou Fonds verts Mobilités</i> 50 %	275 000
		<i>Plan vélo d'Ile de France</i> 30 %	165 000
TOTAL DEPENSES	550 000	TOTAL RESSOURCES	550 000

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

PHASES DU PROJET (hors travaux d'urgence)	Date exécution Prévisionnelle
Phase pré-opérationnelle (hors demande de dotation) : <i>Plan topographique, études des sols et géotechniques, rédaction des pièces du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution (MOE)</i>	1 ^{er} trimestre 2025
Consultation marché MOE (hors demande de dotation) : <i>Publication des marchés, notification du marché...</i>	2 ^e trimestre 2025
Lancement de la mission MOE <i>Finalisation des études, plan projet d'exécution et lancement des marchés de travaux</i>	3 ^e et 4 ^e trimestre 2025
Phase d'exécution des travaux	2026
Fin de l'opération : <i>Livraison/achèvement des travaux...</i>	Fin 2026

AUTORISE la Présidente à solliciter des subventions de l'Etat au titre des dotation DSIL/DETR 2025 et du Fonds Vert,

AUTORISE la Présidente à solliciter des subventions de la Région Ile de France, au titre de son Plan Vélo,

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

2- Sollicitation d'une subvention de l'Etat – Année 2025 – Travaux de réhabilitation de la Chapelle de Soucy

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi des finances 2025 en cours d'élaboration et la loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024,

VU les articles L. 2334-32 et suivants (DETR) et L. 2334-42 et suivants (DSIL) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit en cas de co-financement que la collectivité porteuse du projet doit prendre à sa charge un minimum de 20 % du montant total,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU les nouvelles dispositions réglementaires fixées par décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

VU la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil communautaire du 26 septembre 2024 et notamment de la fiche action 3-5.1 Sensibiliser à la biodiversité via l'Espace Naturel Sensible de Soucy,

VU le budget de la CCPL en cours d'élaboration pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des membres du Bureau du 06 février 2025,

CONSIDERANT la note d'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations (DETR/DSIL) de l'Etat pour l'année 2025,

CONSIDERANT le Domaine intercommunal de Soucy, qui est recensé en Espace Naturel Sensible (ENS) et qui fait l'objet depuis 2021 d'une convention de gestion entre la CCPL et le Conservatoire des Espaces Naturels du département de l'Essonne, le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et le Syndicat de l'Orge, en vue de préserver la biodiversité du site, maintenir et valoriser les qualités paysagères, et accueillir et sensibiliser les publics,

CONSIDERANT la fiche action 3.5.1 du PCAET, qui prévoit que par ses caractéristiques, le Domaine de Soucy peut d'une part accueillir des événements qui visent à inviter le public à découvrir, comprendre et préserver le patrimoine naturel partagé, et d'autre part servir d'espace pour les activités pédagogiques à destination des scolaires,

CONSIDERANT que la CCPL souhaite engager les travaux nécessaires à la réhabilitation de la Chapelle de Soucy, dans l'objectif de la réouvrir à l'accueil des usagers, dans le cadre de son usage de salle polyvalente au cœur des activités du domaine,

CONSIDERANT que ce projet participe à la préservation du patrimoine culturel et naturel du territoire, à travers des objectifs pédagogiques d'accueil du public dans le Domaine de Soucy, conformément au CRTE et au PCAET,

CONSIDERANT qu'il rentre également dans la thématique prioritaire de rénovation des équipements publics des dotations (DSIL/DETR) de l'Etat,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la réalisation du projet présenté pour un montant estimé à 76 505 € HT soit 91 806 € TTC conformément aux justificatifs joints à la demande,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RESSOURCES	€ HT
Investissements : Sécurisation des charpentes, reprise du linteau et remaillage complet des fissures	38 255	Ressources propres : <i>Autofinancement de 70% (20% minimum),</i>	53 554
Enduits au mortier de chaux	38 250		
Autres dépenses		Autres ressources : <i>Subventions publiques (DSIL) 30%,</i>	22 952
TOTAL DEPENSES	76 505	TOTAL RESSOURCES	76 505

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

PHASES DU PROJET (hors travaux d'urgence)	Date exécution Prévisionnelle
Phase pré-opérationnelle : <i>Etudes, avant-projet et autorisation de travaux (2 mois d'instruction)</i>	1 ^{er} trimestre 2025
Consultation des entreprises : <i>Rédaction du DCE, analyse des offres et notification</i>	1-2e trimestre 2025
Lancement des travaux <i>Chantier</i>	2 ^e trimestre 2025
Achèvement des travaux <i>Livraison</i>	Été 2025

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat,

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

3- Subvention attribuée à l'association Bouteilles d'avenir

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la demande de subvention déposée par l'association "Bouteilles d'Avenir" pour les années 2024 et 2025 ;

VU les orientations de la CCPL en matière de soutien aux initiatives locales et au développement durable ;

CONSIDÉRANT la pertinence et la cohérence du projet de l'association "Bouteilles d'Avenir" avec les objectifs environnementaux de la CCPL ;

CONSIDÉRANT l'impact positif du projet pour le territoire, notamment en termes de réemploi des ressources, de réduction des déchets et de soutien aux circuits courts ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DECIDE de verser une subvention de 3 000 € à l'association "Bouteilles d'Avenir" afin de soutenir ses activités de collecte, de réemploi, et de valorisation des contenants en verre sur le territoire de la CCPL.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL à l'article 65748 du chapitre 65.

INFORME que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2024 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « www.https://cc-paysdelimours.fr ».

4- Création des tarifs pour les séjours 2025 des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours prend à sa charge et selon le quotient familial, entre 20% et 50% des frais engagés ;

CONSIDERANT l'organisation et les tarifs des séjours jeunesse, élémentaire (CM1-CM2) et élémentaire (CE1-CE2) retenus pour l'été 2025 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Education en date du 28 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 6 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

FIXE les tarifs des séjours jeunesse, élémentaire (CM1-CM2) et élémentaire (CE1-CE2) pour l'été 2025 comme indiqué ci-dessous :

1/ Séjour Ados

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	280 €	336 €	364 €	392 €	420 €	448 €

2/ Séjour élémentaire (CM1 et CM2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	251 €	302 €	327 €	352 €	377 €	402 €

3/ Séjour élémentaire (CE1 et CE2)

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Tarif	316€	380€	411€	443€	474€	506€

5- Modification du tableau des effectifs

Retrait de ce point

6- Subventions versées aux associations et autres personnes privées en 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique oblige les collectivités territoriales à publier, sur un site d'information relié au réseau Internet ou sur tout autre support numérique, une liste annuelle, accessible au public à titre gratuit devant comprendre le nom, l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire d'une subvention ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 février 2025 ;

APRES avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **l'unanimité** ;

VALIDE les subventions versées en 2024 conformément au tableau des subventions versées ci-dessous :

Nom et adresse statutaire des Organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2024
Théâtre de Bligny Centre Hospitalier de Bligny 91640 Briis-sous-Forges	Subvention de fonctionnement	27 699 €
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières 9, place de l'église 91470 Les Molières	Subvention pour le soutien de projet culturel	200 €
Cantilène de Limours Mairie-Place du Général de Gaulle-BP55 91470 Limours	Subvention pour le soutien de projet culturel	600 €
Jeunesses Musicales de France Limours Mairie-Place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention pour le soutien de projet culturel	2100 €
Troux Live 8 rue de la Butte à Bernard 91470 Boullay-les-troux	Subvention pour le soutien de projet culturel	600 €
Hélium / Parcours artistes 12, rue du potager 78830 Bonnelles	Subvention pour le soutien de projet culturel	500 €
Association Méli-Mélo Mairie-Place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention pour le soutien de projet culturel	1000 €
Amigoville Mairie de Gometz-la-Ville 91400 Gometz-la-Ville	Subvention pour le soutien de projet culturel	300 €
Animusic Place de la mairie 91400 Gometz la Ville	Subvention pour le soutien de projet culturel	500 €
CAFCONC Place de la Mairie 91470 Les Molières	Subvention pour le soutien de projet culturel	800 €
Académie de Musiques Modernes 38, rue de Vaux 91470 FORGES LES BAINS	Subvention pour le soutien de projet culturel	500 €

Les Amis du vieux Briis 1, Place de la Libération 91640 BRIIS SOUS FORGES	Subvention pour le soutien de projet culturel	200 €
Maison culture et loisirs 6, rue de l'église 91470 FORGES LES BAINS	Subvention pour le soutien de projet culturel	300 €
SOLECTRO Place de la Mairie 91470 Pecqueuse	Subvention pour le soutien de projet culturel	500 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 Limours	Subvention de fonctionnement	69 247,50 €
Délégation Départementale des Réserves Communales de la Sécurité Civile (DDRCSC91) 11 bis rue de la Croix de Loutre 91490 DANNEMOIS	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	1000 €
Carrefour des Solidarités 3 rue du Bac 91470 Limours	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	1 500 €
Croix rouge Rue du saut du loup 91470 Limours	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	12 000 €
UNC du Canton de Limours 12, villa de la cigogne 91470 Limours	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	500 €
Ligue contre le cancer Centre Hospitalier de Bligny 91640 Briis-sous-Forges	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	5 539,80 €

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2023 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « [www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

La séance est levée à 20h50.



La Présidente de la CCPL

Dany Boyer
Dany BOYER